

Treizième Année. — N° 82.

Prix du numéro 10 centimes.

Dimanche 16 Octobre 1898.

Bureaux: Rue de la Serre, 58.



ABONNEMENTS

1 an: Six mois:
Suisse Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale » 12.— » 6.—
On s'abonne à tous les bureaux de poste.

Paraisant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds

ANNONCES

Provenant de la Suisse 20 ct. la ligne
» de l'étranger 25 »
Minimum d'une annonce 50 cent.
Les annonces se paient d'avance.

Organe de la Société Intercantonale des Industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les associations de production et de consommation en Allemagne

Ces associations ne datent, tout au plus, que d'une quarantaine d'années.

A cette époque, le gouvernement du Hanovre déclara même qu'aucune association de crédit ne pouvait être établie qu'avec une autorisation spéciale parce que ces associations étaient assimilées aux sociétés d'assurances.

En 1859, le gouvernement de la Saxe défendit les réunions des associations de crédit à Dresden. Bismarck regardait Schulze Delitsch comme un homme dangereux. Après 1860, on s'aperçut que les associations fondées par ce dernier étaient utiles à d'autres tout aussi bien qu'aux ouvriers et aux artisans. La société Raffeisen existait déjà comme organisation charitable mais ce n'est qu'en 1864 que la première Caisse Raffeisen fut définitivement organisée comme Caisse de crédit. Pendant quelque temps, des organisateurs et des employés subalternes se répandirent dans le pays et s'occupèrent de la formation de ces caisses avec beaucoup de zèle; c'était sans doute, en grande partie, dans leur propre intérêt.

L'assistance actuelle des gouvernements en Prusse par la Caisse centrale des associations, *Central-Genossenschaftskasse*, avec 50 millions de marks et en Bavière, par 2 millions de marcks, paraît excessive et parfois difficile à utiliser. D'autre part, les gouvernements poursuivent les associations les plus utiles, celles de consommateurs et les associations de crédit de Schulze-Delitsch, de plusieurs manières et certainement par des impôts lourds: « c'est pour protéger la classe moyenne », dit-on. Seules les associations de cultivateurs sont spécialement favorisées. Les associations d'artisans et de production, en dehors de l'agriculture, rencoivent réellement des difficultés considérables dans la vie pratique. C'est ce que M. Hans Bruger nous dit dans *Die Nation*.

Un droit national suisse

M. Albert Gampert étudie, dans la *Suisse*, le nouveau journal conservateur genevois, le problème de l'unification au point de vue national, et nous lui empruntons d'autant plus volontiers ses intéressantes considérations, que la situation juridique de Genève est très semblable à celle de notre Jura. Nous pouvons dire aussi que l'importante question qui

va être soumise le 13 novembre prochain au peuple suisse, ne paraît pas, jusqu'à présent, avoir été envisagée par notre population avec tout l'intérêt qu'elle mérite.

Cette question est très complexe, en effet.

On peut la considérer au point de vue politique ou économique; on peut faire ressortir les avantages pratiques qui résulteront de l'unification ou s'attacher à l'intérêt scientifique de l'entreprise. Chacun de ces points de vue demanderait à être examiné de près. Mais il est un des cotés de la question qui paraît devoir dominer tous les autres et qui est si essentiel pour l'avenir de notre pays qu'ou ne saurait trop le mettre en évidence. Nous voulons parler de la nécessité qu'il y a, pour la Suisse, d'avoir un *droit national*.

Alors qu'un nombre très considérable de citoyens suisses sont établis dans un canton autre que leur canton d'origine, il est anormal et souvent profondément injuste de voir ces citoyens, qui doivent tous être égaux devant la loi, traités d'une manière absolument différente, suivant qu'ils accomplissent un acte ou fixent leur domicile dans un canton ou dans un autre. Les conditions économiques et juridiques dans lesquelles se trouve un individu, citoyen suisse, peuvent varier à l'infini, suivant l'endroit où il se fixe dans sa propre patrie. Il y a là un phénomène qui serait bizarre en tout pays et qui est d'autant plus saillant que cette patrie est plus petite. Est-il normal de voir, dans un même canton, des citoyens suisses traités d'une manière différente et soumis à des lois différentes, uniquement parce qu'ils n'habitent pas leur canton d'origine? Est-il juste qu'un acte considéré comme licite dans un canton soit puni dans un autre? Comprend-on pourquoi un testament qui est valable à Delémont n'est plus qu'un chiffon de papier sans valeur au bord du lac des Quatre-Cantons? Pourquoi une mère, qui est la tutrice de ses enfants, perdra-t-elle la tutelle et verra-t-elle le soin de pourvoir à leur éducation confié à un étranger, uniquement parce qu'elle a transporté son domicile dans un canton voisin? Ou pourquoi une femme mariée sera-t-elle dépouillée de tous ses biens à la mort de son mari, parce qu'il a plu à celui-ci de se fixer à tel ou tel endroit? On pourrait multiplier les exemples des chinoiseries auxquelles donne lieu la multiplicité et la diversité de nos législations. Il y a là des cas intéressants pour les juristes, mais il y a là aussi une source de complications et même d'infortunes pour nombre de nos concitoyens: com-

plications et infortunes qui ne peuvent nous laisser insensibles et auxquelles nous devons chercher à porter remède.

Cet état de choses, ajoute M. Gampert, n'est, il faut le reconnaître, guère fait pour fortifier le sentiment national, ni pour faciliter l'assimilation des citoyens suisses, si nombreux aujourd'hui, qui se fixent dans un canton autre que celui de leur origine. Nécessairement, l'idée qu'il y a, à leur égard, inégalité et injustice, naît dans leur esprit, et ce sentiment est néfaste, car il crée des malentendus, soulève des réciminations et nuit à la cordialité des rapports entre Confédérés. Il est pour le moins extraordinaire qu'avant de se fixer dans une localité de sa patrie, un citoyen suisse avisé soit obligé de se demander si la loi à laquelle il sera soumis est conforme à ses intérêts et à ses intentions. En dehors de tous les raisonnements juridiques ou historiques, il y a là quelque chose qui froisse la conscience et le bon sens populaires.

La nécessité d'un droit national se fait sentir à un autre point de vue qui nous touche particulièrement, nous, Jurassiens. Nous sommes, dans le Jura, sous le rapport du droit civil, tributaires de la France. Notre droit civil qui n'a, pour nous, rien de national, est le code civil français, qui nous a été imposé par droit de conquête. Nous l'avons depuis lors accepté, puis modifié et amélioré sur plusieurs points. Nous nous y sommes accoutumés et nous continuons à nous en servir, bien que ce soit aujourd'hui un droit vieilli et suzané sur bien des points.

Mais il n'en est pas moins vrai que, pour l'interprétation de notre droit civil, pour son application, pour son étude, nous sommes obligés de retourner à sa source et que forcément nous gravitons, dans le domaine juridique, dans l'orbite de la France. Au point de vue national, cette orientation est un danger.

Jusqu'à présent, il n'y a pas, en Suisse, d'antagonisme accentué entre les principes juridiques du droit français et du droit allemand. Les cantons de la Suisse allemande ont, somme toute, des législations assez originales, produits de leurs institutions nationales et ils ne sont pas, en général, asservis à copier des codes étrangers, en sorte que les divergences de races se font peu sentir. Mais en sera-t-il toujours ainsi?

L'Empire allemand vient de se doter d'un code civil complet, monument législatif d'une haute valeur, qui va exercer une influence énorme sur toutes les législations des pays de

langue allemande. Ce code est déjà étudié dans les universités de la Suisse allemande. Si l'unification du droit suisse n'aboutit pas, nous verrons probablement les cantons de la Suisse allemande se rattacher à ce code, et alors pourra naître l'antagonisme entre deux systèmes divergents ; alors, il y aura, en Suisse, les pays de droit français et les pays de droit allemand.

La question de l'unification du droit arrive donc à son heure. Il serait imprudent de laisser passer l'occasion qui nous est offerte de la réaliser dans des conditions propices. Nous pouvons encore donner à notre droit une existence indépendante et créer un droit vraiment national. Plus tard il sera peut-être trop tard.

Le Démocrate.

Un tribunal correctionnel

Vendredi dernier, le 7 octobre, le tribunal impérial de Mulhouse en Alsace a tranché un cas de concurrence déloyale, qui doit intéresser hautement tous les fabricants d'horlogerie de la Suisse, jugement que votre honorable journal ne nous refusera pas de relater.

Une fabrique d'horlogerie, avec raison sociale A. Buser & Co., a été fondée au Grand-Huningue (Alsace) il y a environ trois ans. Albert Buser est natif de Waldenbourg (Suisse) et exploite à Niederdorf, tout près, une petite fabrique d'ébauches. Aux fins de donner plus d'extension à son commerce et dans l'intention de porter préjudice autant que possible à des maisons de renom de notre branche, Buser s'était donné comme tâche d'imiter le plus possible les calibres desdites maisons et de se procurer de l'argent étranger pour faire cheminer son entreprise. Dans le but de se soustraire en partie aux droits d'entrée des montres en Allemagne, des boîtes destinées aux mouvements confectionnés à Niederdorf furent établies sur terrain allemand, et de là la marchandise terminée fut lancée sur le marché. Les ouvriers pour la fabrique du Grand-Huningue furent, à la suite de nombreuses promesses, embauchés soit à Waldenbourg soit à Granges. On put trouver les fonds nécessaires pour le capital de roulement auprès de M. Baur, ingénieur à Bâle, l'associé de Albert Buser d'alors. Incapable de résister à la passion de devenir riche en très peu de temps, ces fabricants eurent recours à des moyens qui sont répudiés même dans la haute Alsace par les honnêtes commerçants. On ne peut rien rognasser à la matière même du mouvement, c'est la boîte qui dut prêter ses flancs. Et comment ?

On sait que l'Allemagne reconnaît le contrôle fédéral pour les boîtes. Mais comme les boîtes fabriquées en Allemagne ne revenaient pas à meilleur marché que celles confectionnées en Suisse selon l'ordre, il fallait avoir recours à d'autres moyens pour arriver à un prix plus réduit et plus propre à la concurrence. Le premier moyen fut d'employer de l'argent à un taux de beaucoup inférieur à celui exigé par la couronne allemande, puis le « galonné » — il semble que toute décoration jaunâtre puisse revendiquer ce titre — confectionné en majeure partie avec du plaqué de cuivre. Dans le but de donner le change entre cette marchandise et de la réelle, on cherche à tromper l'acheteur de la façon suivante :

1. Malgré le taux de beaucoup trop inférieurs de la matière ou n'en frappe pas moins la couronne allemande dans les boîtes. (Violation de la loi allemande sur les matières d'or et d'argent du 16 juillet 1884.)

2. Le poinçon 0,800 a été apposé d'une façon frauduleuse (voir loi du même jour.)

3. Les charnières furent établies en composition plutôt qu'en argent. (Même loi, § 8, al. 1—3.)

4. Le mot « galonné » a été frappé malgré

le plaqué de cuivre. (Violation de l'ordonnance du département fédéral suisse des affaires étrangères du 1^{er} novembre 1895.)

5. Des marques non légales, telles que : 0,800 argent, ont été frappées dans des boîtes *polies*, ce qui est hautement punissable. Le contrôle suisse pour 0,800 (coq de bruyère) a été remplacé par un oiseau de même figure.

Les montres fabriquées de la sorte arrivèrent sur le marché à des prix qui devaient attirer l'attention de fabricants sérieux et les engager à les soumettre à un contrôle minutieux. Le résultat de ces observations est connu. La « Fédération des grossistes allemands » n'a pas laissé échapper cette occasion pour se mettre en campagne contre de telles tromperies dans son propre pays, dans le but surtout d'y mettre un terme une fois pour toutes et pour protéger ses membres contre des pertes, persuadée qu'elle est que *tout vendeur de pareille marchandise est punissable*. Le rapport du bureau fédéral du contrôle à Schaffhouse a été confirmé par celui de Karlsruhe, et les fautifs condamnés à une amende et à tous les frais.

Nous estimons qu'en considération de la cinquple tromperie commise sur les boîtes, les conclusions du procureur général tendant à condamner chacun des coupables à 2 mois de prison, à une amende de 200 mark et à tous les frais, eût été plus rationnelle, car le plaidoyer des avocats des accusés, qui cherchaient à les excuser en attribuant leur manière de procéder à leur manque de connaissance du métier, ne peut absolument pas tenir debout à notre avis, et dans les milieux horlogers d'ici rien ne pourraient le faire admettre ; au contraire, chacun est bien persuadé que ces « opérations » ont été conçues et faites sciemment. Du reste les lois allemandes *ne protègent pas le manque de connaissance contre la punition*.

Rappelons encore ici que le frère de A. B., Hans Buser, qui du temps de ces « irrégularités » avait la direction de l'établissement à Huningue, s'est établi pour son propre compte, ensuite de différents personnels. Les deux associés, qui s'étaient rapprochés comme les deux frères siamois lors du danger, sont de nouveau dans la plus grande biseille. Que va-t-il bien finalement en advenir ? Qui vivra verra !

D'un correspondant.

Concessions à des Compagnies d'assurances

Les concessions expirant le 1^{er} courant pour les sociétés d'assurances énumérées ci-après ont été renouvelées par le Conseil fédéral pour une nouvelle période.

Accidents et responsabilité civile. — 1. Société d'assurance contre les accidents des sociétés suisses des carabiniers à Zurich. — 2. Société fédérale des carabiniers à La Sarraz, Vaud. — 3. La Cologne, compagnie anonyme d'assurance contre les accidents, à Cologne. — 4. La « Préservatrice », compagnie anonyme à primes fixes contre les risques d'accidents, à Paris. — 5. Caisse suisse d'assurances contre les accidents dans l'industrie, à Zurich. — 6. Compagnie anonyme suisse d'assurance contre les accidents, à Winterthour. — 7. Le « Soleil », sécurité générale et responsabilité civile réunies, compagnie d'assurance à prime fixe contre les accidents, à Paris. — 8. La « Zurich », compagnie d'assurance générale anonyme contre les accidents et la responsabilité civile, à Zurich. — 9. La « Providence », compagnie d'assurance anonyme à primes fixes contre les accidents, à Paris.

Transports. — 1. Compagnie générale d'assurance « Helvetia » à St-Gall. — 2. La « Bâloise », compagnie d'assurance sur les transports, à Bâle. — 3. Compagnie fédérale d'as-

surance sur les transports, à Zurich. — 4. La « Mannheim », compagnie d'assurance, à Mannheim. — 5. The « Marine Insurance Co. », compagnie d'assurance pour la marine, à Londres. — 6. La « Neuchâteloise » société suisse d'assurance des risques de transports, à Neuchâtel. — 7. Compagnie d'assurance de l'Allemagne du Nord, à Hambourg. — 8. « Loyd rhénan westphalien », à Munich-Gladbach.

Mixtes. — 1. L'« Alliance », compagnie anonyme d'assurance, à Bâle, pour les branches : transports, accidents, responsabilité civile, cautionnements et vol avec effraction. — 2. La « Rhenania ancienne », compagnie anonyme d'assurance à Cologne pour les branches : transports et accidents. — La « Suisse », compagnie générale anonyme d'assurance à Zurich pour les branches : transports, en assurance directe et réassurance, ainsi que incendie, accidents, responsabilité civile, glaces et vols avec effraction, en réassurance. — 4. La « Düsseldorf », compagnie générale d'assurance à Düsseldorf, transports par mer, par terre et par fleuves. — 5. La « Rhenania supérieure », compagnie d'assurance à Mannheim pour les branches : transports, accidents, glaces, vols avec effraction. — 6. Compagnie nationale suisse d'assurance à Bâle pour les branches : transports, accidents, responsabilité civile, glaces, vols avec effraction.

Expositions

Le 21 mars 1899 s'ouvrira à *Coolgardie*. (Australie occidentale) une exposition internationale minière et industrielle (Western Australian International Mining and Industrial Exhibition). Celle-ci durera trois mois au minimum et est placée sous le patronage direct du gouvernement de l'Australie occidentale. Elle embrasse les groupes suivants : I. Mines et machines pour l'exploitation des mines; II. Métallurgie, minéraux, etc.; III. Arts (y compris la photographie, gravures, etc.); IV. Chimie, appareils et procédés, instruments de physique; V. Electricité; VI. Gaz et autres systèmes d'éclairage non électrique; VII. Appareils de chauffage et pour cuire; VIII. Coutellerie, articles en fer, armes à feu, armes de guerre; IX. Chars, vélocipèdes, voitures d'ambulance; X. Machines, machines-outils, machines hydrauliques, grues, parties détachées de machines, poêles; XI. Machines motrices, transmission de force; construction et matériel de chemins de fer; XII. Génie civil, construction et architecture, matériel sanitaire, aérostation, etc.; XIII. Travaux féminins, XIV. Bois d'œuvre, de construction; XV. Condensateur et filtres; XVI. Boissons fermentées alcooliques, etc.; XVII. Denrées alimentaires.

Le délai d'inscription expire le 1^{er} janvier 1899. L'on peut obtenir les règlements de l'exposition ainsi que les formulaires de participation par l'intermédiaire du « London Office of the Exhibition », 18, Queen Victoria Street, E. C., à Londres, où l'« Agent General's Office », Victoria Street, S. W., également en cette ville.

Nouvelles diverses

Le premier soin des Américains à Cuba a été de modifier le régime douanier en vigueur. Plus libéraux qu'on ne le pensait, ils ne paraissent point, jusqu'à présent, avoir ménagé un tarif de faveur à leurs propres produits, et toutes les marchandises étrangères sans exception bénéficieraient du tarif modéré accordé jadis aux seules provenances espagnoles. Ils agiront vraisemblablement de même à Porto-Rico et aux Philippines. Avis

aux intéressés qui auraient grand tort d'attendre que la situation économique de ces marchés ait repris toute son assiette, pour essayer de substituer leurs marques à celles fournies précédemment par les Espagnols. Il y a évidemment, en ce moment, de grands besoins à satisfaire, il serait sage de risquer un peu plus, et de profiter de l'opportunité qu'ils procurent de s'introduire à nouveau, avec une facilité relative, au lieu d'attendre que nos concurrents, plus aventureux, mais certainement plus pratiques, nous aient devancés. Nous le répétons, l'occasion perdue ne se retrouvera plus.

La concurrence déloyale. — La Chambre du commerce de Berlin vient de créer une jurisprudence qui, si elle se propage dans les autres pays, ne laissera pas que de porter une atteinte sérieuse à l'art de la réclame. Elle a condamné, en effet, à une amende de 300 marcs un industriel qui, sur ses prospectus et sur ses factures, avait représenté de vastes usines où fourmillait un monde d'ouvriers, alors qu'en réalité il ne possédait qu'un petit atelier dans les environs de la ville.

Variété

Le danger chinois. — La lutte sourde qui depuis longtemps existait à la Cour de Pékin entre l'empereur et l'impératrice douairière s'est terminée par la victoire de cette dernière. Elle a réussi, grâce à ses créatures, à faire déposer l'empereur, et l'histoire pourra mettre la mort de ce dernier, si malheur lui advient, au compte de l'impératrice. Celle-ci personifie le vieux partchinois intransigeant, qui ne veut à aucun prix, ni de l'étranger, ni de sa civilisation. Ce parti est opposé à toute idée de concession ; c'est lui qui a provoqué

les troubles de ces dernières années. Les idées progressistes de l'empereur ne convenaient pas à une Cour usée et viciée. Les dernières mesures libérales promulguées par ordre de l'empereur, ont rencontré une opposition formidable. Son rescrit par lequel il reconnaissait la supériorité de la civilisation occidentale sur celle des Chinois, et conseillait à ses sujets de s'initier aux us et coutumes de l'Europe a acheté de le ruiner aux yeux de ses ennemis.

La supériorité intellectuelle de l'empereur lui avait fait pressentir tous les bienfaits dont son peuple pourrait jouir en se conformant aux idées européennes. Il avait fait fermer les deux tiers des temples bouddhistes et recommandé à son peuple d'adopter le christianisme, sous une forme assez curieuse, il est vrai, mi-payenne, mi-chrétiennne. On lui a aussi prêté l'idée de vouloir forcer les Chinois à couper cette queue, objet de servitude, qui les rend si remarquables, et à s'habiller à l'europeenne. Bref, l'empereur était un réformateur dangereux qui allait supprimer les abus, les superstitions et mettre sur le pavé des milliers d'imposteurs qui vivent de la bêtise humaine : on l'a supprimé et du coup le flot progressiste a reculé. Le coup d'Etat qui a amené au pouvoir l'impératrice douairière sera fatal à la Chine et aux colonies européennes établies dans ce pays si les Puissances n'interviennent. Déjà l'impératrice, soutenue par tout ce que la Chine compte de lâches et de traîtres, a issu des décrets annulant l'œuvre libérale et humanitaire de l'empereur. Dans ses proclamations elle blâme l'empereur pour toutes les réformes qu'il a faites. Depuis qu'elle a saisi les rênes de l'Etat, elle a rétabli six des Conseils de gouvernement que l'empereur avait abolis, elle a réintégré dans leurs fonctions des milliers d'officiers prévaricateurs congé-

diés par l'empereur, elle a fait rouvrir les temples bouddhistes et elle a supprimé la *Gazette Impériale*, publiée à Shang-Haï, qui était l'organe du parti libéral chinois.

Un tel état de choses ne peut durer : c'est l'anarchie à bref délai. C'est pourquoi l'Europe s'inquiète et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que l'Angleterre et la Russie intervinssent pour empêcher ou réprimer les troubles en perspective. C'est la lutte du monde civilisé contre la barbarie qui se prépare, à moins que l'Europe coalisée ne détruisse le nid de conspirateurs qui a son centre dans le « Palais d'Or » de Pékin, au milieu de ce labyrinthe de vices asiatiques où la hideuse corruption centenaire trône actuellement et défie la civilisation. Pourtant, au moindre danger d'intervention européenne, il se pourrait que l'impératrice fit temporairement sa paix avec l'empereur, si le dragon qui préside aux destinées de l'empire chinois ne l'a pas déjà emporté vers les cieux bouddhistes.

AVIS

Nous remercions vivement ceux de nos abonnés qui ont bien voulu nous destiner des exemplaires du journal, demandés dans notre numéro du 9 courant.

L'Administration du journal.

Cote de l'argent

du 15 Octobre 1898

Argent fin en grenailles. . fr. 106.— le kilo.

PAUL DITISHEIM, 11, RUE DE LA PAIX, A LA CHAUX-DE-FONDS

FABRIQUE EN TOUTES GRANDEURS LA MONTRE CYLINDRE ET ANCRE POLIE — LA MONTRE DE PRÉCISION ACCOMPAGNÉE DU BULLETIN DE MARCHÉ DES TROIS CLASSES DE L'OBSEERVATOIRE CANTONAL.

LA MONTRE FANTAISIE ET SPÉCIALEMENT LA PIÈCE MINIATURE DEPUIS 4 LIGNES, DÉCORÉE EN GRAVURE, CISELURE, PIERRES FINES ET TOUTES LES COMBINAISONS DE L'ÉMAIL.

A CHAQUE SAISON, MODÈLES NOUVEAUX EN CHATELAINES. — BOUTONS-ROSETTES, BAGUES ET TOUTES APPLICATIONS DE L'HORLOGERIE AU BIJOU. — CALOTTES-MONTRE POUR BRACELETS — PETITES PIÈCES A BOITE BI-MÉTAL. PRÈTE POUR LE SERTISSAGE.

DERNIÈRES RÉCOMPENSES : MÉDAILLE D'OR, GENÈVE 1896 — HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY INTERNATIONAL, BRUXELLES 1897 — CONCOURS DE CHRONOMÈTRES A L'OBSEERVATOIRE DE NEUCHATEL. PRIX GÉNÉRAL DE 1897.

On fume agréablement
en se servant de la **pipe Tonkin**
ajoutée **gratuit** à chaque envoi.
10 kg. tabac coupé fin, 3.45 4.15
10 " tabac en feuillets fin, 6.90 7.80
10 " tabac extra fin, 8.90 10.40

Plus de 10,000 ordres supplémentaires, reçus dans l'espace d'un an. **J. Winiger**, comm. d'expédit. **Boswyl**. H 4780 Q 5160



TERMINAGES

On demande à entrer en relations avec bonnes maisons d'horlogerie pour le terminage de la montre en fortes séries, en recevant échappements et boîtes. Ouvrage prompt et fidèle. On prendrait aussi en partie des montres en paiement. S'adresser sous chiffre J. S. 13146, au bureau du journal.

Fabrication soignée d'étampes pour fabriques d'ébauches
étampes à découper, angler, repasser, pour pièces de répétition, chronographes, etc., etc.

Spécialité de découpages de pièces d'acier et roues, système automatique breveté. 5149

Prix très réduit.

A. Benguerel, mécanicien Bévilard.

On offre à remettre
pour cause de décès, une maison d'horlogerie, faisant la pièce compliquée et la montre de précision, et possédant une clientèle de toute confiance.

S'adresser pour renseignements au bureau du journal. 5144

Fabrication de montres fantaisie de toutes variétés, en or, argent et acier 9 à 12 lignes et montres carré ancre et cylindre 19 lignes.

Albert Sémon
St-Imier.
5040

On demande

un employé sérieux au courant de l'horlogerie, connaissant le Français, l'Allemand et l'Anglais ; inutile de se présenter sans références de 1^{er} ordre. 5155

S'adresser au bureau du journal sous initiales **T. M. n° 1900**.

Un bon

comptable

trouverait emploi stable dans une maison d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds. 5151

Adresser les offres au bureau du journal sous chiffre 61.



MONTRES
pour l'Allemagne 5154

On offre à vendre à bas prix 24 cartons 18" à clé gal. cuv. mét. 8 k. cad. Ls XV calibre Paris et 12 cartons cal. Vacheron.

Adresser les demandes au bureau du journal sous **H. U. G.**

Mécanicien

est demandé dans fabrique de montres d'une grande localité comme chef d'atelier en second. Il doit connaître à fond les machines américaines, la mécanique de précision et avoir déjà exécuté des étampes pour blocs américains. Références sérieuses de capacité et moralité sont à produire.

Bon gage. 5157

Adresser les offres sous chiffre **T. U. 420** au bureau du journal.

Changement de domicile

Dés le 30 octobre 1898, l'atelier de décoration de boîtes argent **Paul Jeanrichard**, actuellement Loge 5^a, à la Chaux-de-Fonds, est transféré Boulevard de la citadelle n° 27.

Décor soignés en tous genres : spécialités : sujets genres Suisses, Thorvalzen, armoiries, etc., etc. Décor machines, Bassines guillochées. 5158

Sur demande échantillons.
Téléphone.

Un fabricant de joaillerie et d'orfèvrerie cherche pour une station hivernale en Suisse la représentation d'une bonne fabrique d'horlogerie

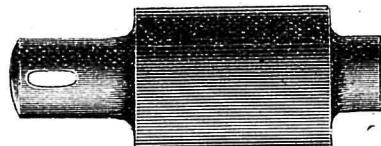
ou commerce en gros. Offres sous n° 2235 à **HAASENSTEIN & VOGLER A.-G Stuttgart**. (H. 75307) 5156

LES FABRICANTS

de genres or et argent pour la Turquie et la Perse sont priés de soumettre les offres avec indication de genres et Prix, case 611, Chaux-de-Fonds.

5146

Payement comptant.



Rectification de pièces trempées, arbres, douilles, brossage de rouleaux de laminoirs. — Taillage de roues d'en-grenage.

PIERRE ROCH, mécanicien, 4546 Rue de Bel-Air, 12, CHAUX-DE-FONDS

Fabrique d'assortiments à ancre par procédés mécaniques pour échappements fixes

Vente exclusive en gros

E. Indermühle
Bienne

Prix-courant sur demande
Téléphone 4589

Achat au comptant
de montres arg.-nt et métal, genres anglais. 4785
Fritz Kundert, 73 Hall Road, Handsworth, Birmingham.

FABRICATION D'HORLOGERIE
Spécialité de montres Quantiques en tous genres et pour tous pays.

Arnold Berger 4653
Rue du Grenier 41d, La Chaux-de-Fonds



On offre à vendre
un calibre tout nouveau 8 lig, pièces très solides et avantageuses revenant au prix de fabrication des 10 lig.
S'adresser au bureau du journal sous chiffre **L. M.**

CLICHÉS ★
de Montres, Fournitures, etc.
Marques de fabrique

sont exécutés sur commande en gravure originale, soignée, d'après nature, dessins ou indications, à prix modérés par l'Imprimerie artistique R. HAEFELI & Cie CHAUX-DE-FONDS
Maison de la Banque Reutter & Cie rue Léopold Robert, 10.



MAURICE RUEFF

Successeur de RUEFF FRÈRES
66, Rue Léopold Robert CHAUX-DE-FONDS Rue Léopold Robert, 66

Montres à clef et remontoirs or, argent et métal en tous genres et pour tous pays

Assortiment complet en petites montres or pour dames.

Genres courants et fantaisie 4857

COMPTOIR TH. ECKEL

J. J. LAULY

FONDÉ EN 1858

Renseignements commerciaux, Adresses, Contentieux et Recouvrements

BALE - BRUXELLES - LYON - ST.-I. OUIS

Recommandé à différentes reprises par le Ministre du Commerce en France

— Relations avec tous les pays du Monde —

Universellement apprécié par son excellente organisation, ses grandes relations et son travail loyal et consciencieux.

Tarif franco sur demande

4618

DANEMARK

Maison d'horlogerie en gros à Copenhague bien introduite au Danemark demande représentation de bonnes fabriques pour ce pays.

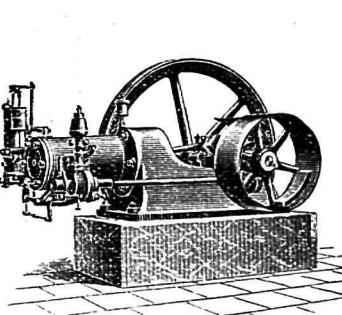
Offres sous « Energie » au bureau du journal jusqu'au mercredi 19 courant.

Le chef de la maison sera en Suisse jusqu'au vendredi 21 courant.

5159

Société suisse pour la construction de locomotives et de machines à Winterthour

MOTEURS A PÉTROLE ET A BENZINE



Construction verticale de 4 à 6 chevaux; construction horizontale de 1 à 35 chevaux.

Emploi de pétrole ordinaire, coûtant 6 à 8 cts. par cheval et par heure.

MOTEURS A GAZ

Plus de 1000 moteurs à pétrole et à gaz avec environ 6000 chevaux en service.

Machines à vapeur fixes et demi-fixes
Chaudières à vapeur
Exposition nationale suisse. Genève 1896

Médaille d'or 4615

HENRI JEANNIN - ROSSELET, FLEURIER
Fabrique d'Horlogerie

par procédés mécaniques, syst. interchangeable

Spécialités: Genre anglais $\frac{3}{4}$ plat. clef et remontoir ancre et cyl., 3^{de} au centre et lépine de 15 à 22 lignes, 14 et 21 lignes chinoise clef.

4957

Ces genres se livrent en boîte argent et métal, acier, etc.

SCHWOB FRÈRES & C°

CHAUX-DE-FONDS

Assortiment complet en :

Chronographes

Compteurs et

Rattrapantes

4887